

DEPARTEMENT DES ARDENNES

COMMUNE DE DOUZY

ENQUÊTE PUBLIQUE
relative au projet de révision du plan de servitudes aéronautiques de
dégagement (PSA) de l'aérodrome de Sedan-Douzy

RAPPORT ET CONCLUSIONS
DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR



Commissaire enquêteur :
Christian NOEL
2, Rue du Pont
08000 WARCQ

Table des matières

RAPPORT	3
Chapitre 1 - L'ENQUÊTE PUBLIQUE :.....	3
11.- Présentation sommaire du projet:.....	3
12.- Objectifs de la demande :.....	3
13.- Raisons de la demande :.....	3
14.- Cadre juridique :.....	3
15 - Constitution du dossier :.....	4
Chapitre 2 - ORGANISATION DE L'ENQUÊTE :.....	4
21 - Références :.....	4
22 - Lieux, dates, et durée de l'enquête :.....	4
23 - Rencontres et visites :.....	4
24 - Publicité :.....	4
25 - Information du public :.....	5
26 - Registres d'enquête :.....	5
Chapitre 3 - DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE :.....	5
31 - Permanences du commissaire enquêteur :.....	5
32 - Prolongation de l'enquête :.....	6
33 - Réunion publique :.....	6
34 - Observations sur le déroulement de l'enquête	6
35 - Résultats de l'enquête.....	6
351 - Registre principal :.....	6
352 - Registres subsidiaires :.....	6
36 - Réunion de synthèse et procès verbal	6
Chapitre 4 - PRESENTATION SUCCINCTE DU PROJET.....	7
41 - Généralités sur les servitudes aéronautiques :.....	7
42 - Contraintes locales :.....	7
421 - Adaptation des surfaces.....	7
422 - Mise en application du PSA :.....	7
Chapitre 5 - TRANSMISSION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.....	7
ANNEXES	8
CONCLUSIONS et AVIS MOTIVE	19
AVIS du COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	20

RAPPORT

Chapitre 1 - L'ENQUÊTE PUBLIQUE :

11.- Présentation sommaire du projet:

Situation géographique : L'aérodrome de Sedan/Douzy est situé dans le département des Ardennes sur le territoire de la commune de Douzy. Son emplacement géographique est au Sud de Douzy, en bordure de la route départementale 964. Il est constitué de deux pistes, l'une principale revêtue de 800 mètres sur 30, et l'autre non revêtue de 1100 mètres sur 60. Elles sont orientées pratiquement dans l'axe Est-Ouest.

Gestion de l'aérodrome : L'aérodrome est géré par le Syndicat Intercommunal de Gestion et de Valorisation de l'Aérodrome de Douzy (S.I.G.V.A.D), dont le siège est à la mairie de Douzy. Trois associations principales utilisent les infrastructures de l'aérodrome, l'aéro-club Roger Sommer, le club ULM sommer passion et l'association ardennaise de vol à voile.

Gestion du dossier : Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Nord-Est .

Maîtrise d'œuvre : Service National d'Ingénierie Aéroportuaire 82 rue des Pyrénées 75970 Paris.

12.- Objectifs de la demande :

Le plan de servitudes aéronautiques (PSA) a pour but de protéger la circulation aérienne contre tout obstacle dangereux dans l'emprise et aux abords d'un aérodrome, de façon à garantir la sécurité de l'espace aérien nécessaire au décollage et à l'atterrissage des aéronefs.

Il détermine les zones frappées de servitudes, compte tenu des obstacles naturels, du relief, en définissant les cotes à ne pas dépasser au-dessus desquelles l'espace doit toujours être libre.

Il identifie les obstacles naturels ou non qui percent les surfaces de dégagement afin qu'ils soient diminués, supprimés ou balisés.

13.- Raisons de la demande :

Le plan des servitudes aéronautiques de dégagement fait l'objet d'une procédure d'instruction entre les services et collectivités concernés pour être soumis à une enquête publique.

Il est ensuite approuvé par arrêté ministériel ou par décret en Conseil d'Etat.

Il est alors déposé dans chaque commune intéressée pour être annexé au Plan Local d'Urbanisme (PLU), et devient opposable aux tiers.

14.- Cadre juridique :

- Code des transports, en particulier les Art L 6350-1 à L 6351-5.
- Code de l'aviation civile, en particulier les Art R 241-3 à R 242-2 et les Art D 241-1 à D 242-14
- Code de l'expropriation
- Arrêté du 7 juin 2007 fixant les spécifications techniques destinées à servir de base à l'établissement des servitudes aéronautiques, à l'exclusion des servitudes radioélectriques.

15 - Constitution du dossier :

Le dossier soumis à enquête comprend :

Des plans

- d'ensemble au 1/25 000ème
- de détail au 1/10 000ème
- des adaptations et de repérage des obstacles au 1/2000ème, 1/2500ème 1/10 000ème,

Des notes annexes :

- Notice explicative,
- Liste des obstacles dépassant les cotes limites,
- Etat des bornes de repérage d'axe et de calage ;

Chapitre 2 - ORGANISATION DE L'ENQUÊTE :

21 - Références :

Arrêté de monsieur le préfet des Ardennes, n° 2016/163 du 7 avril 2016 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de révision du plan de servitudes aéronautiques de dégagement (PSA) de l'aérodrome de Sedan/Douzy et portant désignation du commissaire enquêteur.

Monsieur Christian Noël, retraité de la gendarmerie est désigné commissaire enquêteur. (cf *annexe n°1*).

22 - Lieux, dates, et durée de l'enquête :

Les communes de Mouzon, Bazeilles, Brevilly, Douzy, Pouru-Saint-Rémy, Remilly-Aillicourt, Rubécourt-et-Lamecourt et Villers-devant-Mouzon situées dans le périmètre des servitudes aéronautiques de l'aérodrome de Sedan/Douzy, sont concernées par l'enquête publique.

La mairie de Douzy est désignée siège de l'enquête.

L'enquête publique se déroulera du lundi 9 mai 2016 au vendredi 27 mai 2016 inclus, soit durant 19 jours consécutifs et le commissaire enquêteur tiendra ses permanences dans la mairie Douzy .

23 - Rencontres et visites :

En préalable de l'enquête et après une visite sur les lieux, le commissaire enquêteur a rencontré Monsieur Tordo, responsable de la formation de l'aéro-club de Douzy, désigné par le président de l'aéro-club, pour nous fournir toutes les précisions à caractère technique de ce dossier. Cette personne est également le référent local de la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Nord-Est. Des contacts ont également été pris avec les services gestionnaires du dossier pour préciser quelques points du dossier.

24 - Publicité :

L'enquête publique a été portée à la connaissance du public :

- par voie de presse dans la rubrique des annonces légales des journaux :
 - l'Ardennais dans leurs éditions des 26 avril 2016 et 10 mai 2016 (cf *annexe n° 2*) ;
 - Agri Ardennes éditions des 29 avril 2016 et 13 mai 2016 (cf *annexe n°3*).
- par affichage de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête :
 - dans les communes de Mouzon, Bazeilles, Brevilly, Douzy, Pouru-Saint-Rémy, Remilly-Aillicourt, Rubécourt-et-Lamecourt et Villers-devant-Mouzon sur les panneaux d'affichage prévus à cet effet .
- dans le bulletin municipal de Douzy du mois de mai 2016

Lors de ses permanences, le commissaire enquêteur a constaté la présence de l'arrêté préfectoral sur les panneaux d'affichage de la mairie de Douzy.

25 - Information du public :

Le dossier du projet soumis à enquête publique a été mis à la disposition du public dans toutes les communes concernées par le projet à savoir : Mouzon, Bazeilles, Brevilly, Pouru-Saint-Rémy, Remilly-Aillicourt, Rubécourt-et-Lamecourt et Villers-devant-Mouzon pendant toute la durée de l'enquête aux dates et heures d'ouverture des secrétariats et à Douzy, dans les mêmes conditions et, lors des permanences du commissaire enquêteur.

26 - Registres d'enquête :

Préalablement à l'ouverture de l'enquête publique, le registre d'enquête a été côté et paraphé par le commissaire enquêteur et remis à la mairie de Douzy pour être ouvert par Madame la maire et transmis au commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête.

Des registres annexes ont été communiqués aux communes de Mouzon, Bazeilles, Brevilly, Pouru-Saint-Rémy, Remilly-Aillicourt, Rubécourt-et-Lamecourt et Villers-devant-Mouzon , directement par la préfecture. Ils seront ouverts et clôturés par les maires et transmis au commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête .

L'ensemble des registres sera remis avec leurs annexes à monsieur le préfet des Ardennes dans les conditions déterminées par l'arrêté préfectoral. Ils seront accompagnés du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.

Chapitre 3 - DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE :

31 - Permanences du commissaire enquêteur :

Afin d'informer le public et de recueillir ses observations, le commissaire enquêteur a assuré trois permanences à la mairie de Douzy dans une salle isolée du secrétariat selon les dispositions suivantes :

lundi 9 mai 2016 de 09 heures à 12 heures ,
 mercredi 18 mai 2016 de 15 heures à 18 heures
 vendredi 27 mai de 16 heures à 19 heures .

32 - Prolongation de l'enquête :

Considérant que le public a eu, au cours de l'enquête, la possibilité de prendre connaissance de l'ensemble du dossier et a pu formuler ses observations, le commissaire enquêteur n'a pas jugé utile de solliciter une prolongation de l'enquête publique.

33 - Réunion publique :

Considérant que l'information du public a été suffisante, que la nature de l'opération ne le nécessitait pas et que nul n'a demandé la tenue d'une réunion publique, le commissaire enquêteur n'a pas organisé de réunion publique.

34 - Observations sur le déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions humaines et matérielles et sans aucune difficulté particulière.

35 - Résultats de l'enquête

351 - Registre principal :

A Douzy, lors de ses permanences, le commissaire enquêteur n'a reçu aucune personne, aucune observation n'a été inscrite sur les registres. Aucun courrier postal ou électronique n'a été adressé en mairie de Douzy.

Il semble que le public s'est totalement désintéressé de cette enquête.

352 - Registres subsidiaires :

Commune	Date de réception par le commissaire enquêteur	Registre		Observations
		Paraphé	Clôturé	
Mouzon	31/05/16	Oui	Non	0
Bazeilles	02/06/16	Oui	No	0
Brévilley	03/06/16	Oui	Oui	0
Pouru Saint Rémy	28/05/16	Non	Oui	0
Remilly Aillicourt	31/05/16	Oui	Oui	0
Rubécourt et Lamécourt	04/06/16	Non	Oui	0
Villers devant Mouzon	16/06/16	Non	Non	0

36 - Réunion de synthèse et procès verbal

Aucune observation n'ayant été déposée, il n'a pas été établi de procès-verbal de synthèse.

Chapitre 4 - PRESENTATION SUCCINTE DU PROJET

41 - Généralités sur les servitudes aéronautiques :

Le plan de servitudes aéronautiques (PAS) de dégagement a pour objet de protéger la circulation aérienne contre tout obstacle dangereux situé dans l'emprise ou aux abords d'un aérodrome, de manière à garantir la sécurité de l'espace aérien nécessaire à l'approche finale et au décollage des aéronefs. Il détermine les zones frappées de servitudes ainsi que les cotes maximales à ne pas dépasser et au dessus desquelles l'espace doit toujours être libre d'obstacles.

Une fois adopté, le plan de servitudes aéronautiques est déposé dans chaque commune concernée, et doit être annexé au plan local d'urbanisme ou à la carte communale. Opposable aux tiers, il permet de demander une limitation de hauteur des obstacles perçant les servitudes et la suppression de ceux dangereux pour la navigation aérienne.

42 - Contraintes locales :

421 - Adaptation des surfaces

Les obstacles préexistants faisant saillie au dessus des surfaces aéronautiques de dégagement qu'il s'avère impossible à supprimer font l'objet d'adaptation.

Deux surfaces font l'objet d'adaptation dans le présent projet.

422 - Mise en application du PSA :

Dans le projet, il existe des obstacles, dont la liste non limitative est donnée à titre indicatif, dépassent les cotes limites autorisées par les servitudes après adaptation (Arbres et secteurs boisés dépassant de 0,2 mètre à 5,5 mètres). Ceux-ci sont frappés de servitudes et appelés à être supprimés ou mis en conformité avec le plan de servitudes aéronautiques qui protège l'aérodrome. Cette mise en conformité peut être immédiate ou entreprise au fur et à mesure des besoins et nécessités.

Trois obstacles sont indiqués dans le projet.

Chapitre 5 - TRANSMISSION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Conformément à l'article 5 et 14 de l'arrêté préfectoral 2016/163 du 07 avril 2016 le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, sont transmis ce jour à monsieur le préfet des Ardennes.

Conformément à l'article 6 de ce même arrêté, le rapport et les conclusions seront consultables dans les mairies de Mouzon, Bazeilles, Brevilly, Douzy, Pouru-Saint-Rémy, Remilly-Aillicourt, Rubécourt-et-Lamecourt et Villers-devant-Mouzon. Ce rapport sera également consultable sous forme numérique sur le site internet des services de l'Etat : <http://www.ardennes.gouv.fr/hors-icpe-loi-sur-l-eau-urbanisme-r99.html>.

Fait et clos à WARCQ, le 21 juin 2016
Le commissaire enquêteur
Christian NOËL



ANNEXES

1 - Arrêté de Monsieur le préfet des Ardennes, n° 2016/163 du 7 avril 2016 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision du plan de servitudes aéronautiques de dégagement (PSA) de l'aérodrome de Sedan-Douzy et portant désignation du commissaire enquêteur.

2 - Publication du journal l'Ardennais 26 avril et 10 mai 2016 ;

3 - Publication du journal Agri Ardennes éditions des 29 avril 2016 et 13 mai 2016



PRÉFET DES ARDENNES

Préfecture
Direction des Relations
avec les Collectivités Locales

Bureau des Relations
avec les Collectivités Locales

ARRÊTE N° 2016 / 163

Prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de révision du plan de servitudes aéronautiques de dégagement (PSA) de l'aérodrome de Sedan-Douzy et portant désignation du commissaire enquêteur

Le préfet des Ardennes,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code des transports, et notamment les articles L. 6350-1 à 6351-5 ;

Vu le code de l'aviation civile, et notamment les articles D. 242-1 à D. 242-14 ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le projet de plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Sedan-Douzy établi par la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est ;

Vu la demande d'ouverture de la phase d'instruction locale du plan susvisé adressée par la direction générale de l'aviation civile par courrier du 5 octobre 2015 au préfet des Ardennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-686 du 5 novembre 2015 portant délégation de signature à M. Olivier TANTURIER, secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;

Vu la conférence interservices engagée le 21 décembre 2015 et le procès-verbal de clôture en date du 14 mars 2016 ;

Vu les dossiers et plans transmis pour être soumis à l'enquête publique ;

Vu la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établie pour le département des Ardennes au titre de l'année 2016 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Il sera procédé, pendant une durée de dix-neuf jours, de lundi 9 mai au vendredi 27 mai 2016 inclus, à une enquête publique portant sur le projet de révision du plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Sedan-Douzy.

Article 2 :

Un avis d'ouverture d'enquête sera affiché notamment devant les mairies de Mouzon, Bazeilles, Brevilly, Douzy, Pouru-saint-Remy, Remilly-Aillicourt, Rubecourt-et-Lamecourt et Villers-devant-Mouzon et publié par tous autres procédés en usage dans ces communes, huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de ces mesures de publicité sera justifié par un certificat d'affichage du maire de chaque commune.

Il sera en outre inséré par les soins du préfet en caractères apparents, huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celles-ci dans deux journaux régionaux ou locaux publiés dans tout le département.

Article 3 :

Le dossier restera déposé à la mairie des communes de Mouzon, Bazeilles, Brevilly, Douzy, Pouru-saint-Remy, Remilly-Aillicourt, Rubecourt-et-Lamecourt et Villers-devant-Mouzon pendant la durée de l'enquête, pour être communiqué pendant les heures d'ouverture aux personnes qui voudraient en prendre connaissance.

Il sera également consultable sous forme numérique sur le site internet des services de l'Etat : <http://www.ardennes.gouv.fr/hors-icpe-loi-sur-l-eau-urbanisme-r99.html>

Article 4 :

Pendant la durée de l'enquête, les personnes intéressées pourront consigner leurs observations sur le registre ouvert à cet effet par le maire ou les adresser au commissaire enquêteur :

- par écrit, à la mairie de Douzy, siège de l'enquête (M. le commissaire-enquêteur – enquête publique du PSA de Sedan-Douzy - 2 place du 11 novembre 08140 Douzy)

- par courriel, jusqu'au vendredi 27 mai 2016 à 19 heures, à l'adresse suivante :

secretariatmairie.douzy@orange.fr

Ces courriers et courriels seront annexés au registre dès réception.

Article 5 :

A l'expiration de l'enquête, le registre sera clos et signé par le maire, puis transmis dans les vingt-quatre heures avec le dossier d'enquête au commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées aux registres et entendra toutes personnes qu'il paraîtra utile de consulter. Il rédigera ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non au projet, puis transmettra le dossier avec ses conclusions au préfet dans un délai d'un mois.

Article 6 :

Une copie du rapport et des conclusions de l'enquête sera déposée dans les mairies de Mouzon, Bazeilles, Brevilly, Douzy, Pouru-saint-Remy, Remilly-Aillicourt, Rubecourt-et-Lamecourt et Villers-devant-Mouzon où elle sera communicable.

Ce rapport sera également consultable sous forme numérique sur le site internet des services de l'Etat :

Article 7 :

Monsieur Christian Noel, retraité de la gendarmerie, est désigné en qualité de commissaire enquêteur. Il se tiendra à la disposition du public, à la mairie de Douzy, siège de l'enquête :

- le lundi 9 mai 2016 de 09h00 à 12h00
- le mercredi 18 mai 2016 de 15h00 à 18h00
- le vendredi 27 mai 2016 de 16h00 à 19h00

Article 8 :

L'indemnité due au commissaire enquêteur, fixée par arrêté préfectoral, est à la charge de la direction générale de l'aviation civile, maître d'ouvrage.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture des Ardennes, le directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est, la directrice départementale des territoires des Ardennes, les maires de Bazailles, Brevilly, Douzy, Mouzon, Pouru-saint-Remy, Remilly-Aillicourt, Rabecourt-et-Lamecourt et Villers-devant-Mouzon et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des services de l'Etat des Ardennes et des services déconcentrés.

Charleville-Mézières, le **07 AVR. 2016**

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



Olivier TAINTURIER

MARDI 26 AVRIL 2016

135489500



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet des Ardennes
Préfecture
Direction des Relations
avec les Collectivités locales
Bureau des Relations
avec les Collectivités locales

**AVIS D'OUVERTURE
D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE**
**Projet de révision du plan
de servitudes aéronautiques
de dégagement
de l'aérodrome
de Sedan-Douzy**

Par arrêté préfectoral n° 2016/163 du 7 avril 2016, le préfet des Ardennes a prescrit l'ouverture d'une enquête publique, sur le projet de révision du plan de servitude aéronautique de dégagement de l'aérodrome de Sedan-Douzy. Ce plan comporte l'interdiction de créer des obstacles susceptibles de constituer un danger pour la circulation aérienne ou nuisibles au fonctionnement des procédures de sécurité pour la navigation aérienne.

L'enquête publique sera ouverte du lundi 9 mai 2016 à 9 h au vendredi 27 mai à 19 h.

Le dossier d'enquête pourra être consulté pendant ce délai à la Mairie des Communes de Mouzon, Bazeilles, Brévilley, Douzy, Pouru-Saint-Remy, Remilly-Aillicourt, Rubécourt-et-Lamécourt et Villers-devant-Mouzon afin de permettre à toute personne intéressée d'en prendre connaissance et d'inscrire ses observations sur les registres d'enquête. Il sera également consultable sous forme numérique sur le site internet des services de l'Etat:
<http://www.ardennes.gouv.fr/>

1354893500

hors-icpe-loi-sur-l-eau-urbanisme-r99.html.

Monsieur Christian Noël a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur. Il recevra les observations du public en Mairie de Douzy, siège des enquêtes :

- le lundi 9 mai 2016 de 9 h à 12 h,
- le mercredi 18 mai 2016 de 15 h à 18 h,
- le vendredi 27 mai 2016 de 16 h à 19 h.

Les observations écrites pourront lui être adressées en Mairie de Douzy (Monsieur le commissaire-enquêteur - Enquête publique du PSA de Sedan-Douzy - Mairie de Douzy - 2, place du 11 Novembre - 08140 Douzy). Elles pourront également être formulées par courriel : secretariatmairie.douzy@orange.fr.

Toute personne concernée pourra prendre connaissance du rapport énonçant les conclusions du commissaire-enquêteur en Mairie de Mouzon, Bazeilles, Brévilley, Douzy, Pouru-Saint-Remy, Remilly-Aillicourt, Rubécourt-et-Lamécourt et Villers-devant-Mouzon et sur le site internet des services de l'Etat un mois environ à compter de la date de clôture de l'enquête.

En outre, les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être envoyées à toute personne qui en fera la demande. Cette demande devra être adressée par écrit à la Préfecture des Ardennes - Direction des Relations avec les Collectivités locales - Bureau des Relations avec les Collectivités locales - BP 60002 - 08005 Charleville-Mézières.

Charleville-Mézières, le 12 avril 2016.

**Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,
Olivier TAINURIER**

MARDI 10 MAI 2016



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet des Ardennes
Préfecture
Direction des Relations
avec les Collectivités locales
Bureau des Relations
avec les Collectivités locales

**AVIS D'OUVERTURE
D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE**
**Projet de révision du plan
de servitudes aéronautiques
de dégagement
de l'aérodrome
de Sedan-Douzy**

Par arrêté préfectoral n° 2016/163 du 7 avril 2016, le préfet des Ardennes a prescrit l'ouverture d'une enquête publique, sur le projet de révision du plan de servitude aéronautique de dégagement de l'aérodrome de Sedan-Douzy. Ce

plan comporte l'interdiction de créer des obstacles susceptibles de constituer un danger pour la circulation aérienne ou nuisibles au fonctionnement des procédures de sécurité pour la navigation aérienne.

L'enquête publique sera ouverte du lundi 9 mai 2016 à 9 h au vendredi 27 mai à 19 h.

Le dossier d'enquête pourra être consulté pendant ce délai à la Mairie des Communes de Mouzon, Bazeilles, Brévilly, Douzy, Pouru-Saint-Remy, Remilly-Aillicourt, Rubécourt-et-Lamécourt et Villers-devant-Mouzon afin de permettre à toute personne intéressée d'en prendre connaissance et d'inscrire ses observations sur les registres d'enquête. Il sera également consultable sous forme numérique sur le site internet des services de l'État :

<http://www.ardennes.gouv.fr/hors-icpe-loi-sur-l-eau-urbanisme-r99.html>.

Monsieur Christian Noël a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur. Il recevra les observations du public en Mairie de Douzy, siège des enquêtes :

- le lundi 9 mai 2016 de 9 h à 12 h,
- le mercredi 18 mai 2016 de 15 h à 18 h,
- le vendredi 27 mai 2016 de 16 h à 19 h.

Les observations écrites pourront lui être adressées en Mairie de Douzy (Monsieur le commissaire-enquêteur - Enquête publique du PSA de Sedan-Douzy - Mairie de Douzy - 2, place du 11 Novembre - 08140 Douzy). Elles pourront également être formulées par courriel : secretariatmairie.douzy@orange.fr.

Toute personne concernée pourra prendre connaissance du rapport énonçant les conclusions du commissaire-enquêteur en Mairie de Mouzon, Bazeilles, Brévilly, Douzy, Pouru-Saint-Remy, Remilly-Aillicourt, Rubécourt-et-Lamécourt et Villers-devant-Mouzon et sur le site internet des services de l'État un mois environ à compter de la date de clôture de l'enquête.

En outre, les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être envoyées à toute personne qui en fera la demande. Cette demande devra être adressée par écrit à la Préfecture des Ardennes - Direction des Relations avec les Collectivités locales - Bureau des Relations avec les Collectivités locales - BP 60002 - 08005 Charleville-Mézières.

Charleville-Mézières, le 12 avril 2016.

**Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,
Olivier TAINURIER**

Editions du journal Agri Ardennes

REUSSIR agri Ardennes

ACS DISTRIBUTION
Groupe PRIMAULT

FOIRE DE VOUZIERES
à partir de samedi

les **JEUDI 5, VENDREDI 6**
et **SAMEDI 7 MAI**

PRÉSENTATION
• GAMME CLAAS
• Systèmes de guidage
Conditions sur matériels de fenaison

ACS Distribution - 00400 VOUZIERES
03 24 71 64 95 **CLAAS**

L'HEBDOMADAIRE AGRICOLE ET RURAL DES ARDENNES • n°17 (27ème année) vendredi 29 avril 2016 • 1,83 euros

Editorial

Thierry HUET
Président
de la FDSEA
des Ardennes

La FDSEA des Ardennes à vos côtés

Les dossiers ne manquent pas : environnement, PAC, emploi, les crises sanitaires...
Pire, la crise agricole enfonce nos paysans dans une tourmente.
L'ensemble des productions agricoles sont au plus bas : le lait, la viande, les céréales... les fruits et légumes.
Aucune production agricole ne permet aux paysans de vivre dignement. Les conséquences sont lourdes, l'endettement explose.
Pour essayer de faire face à cette crise, à l'image de la 'Marche blanche', l'ensemble des OPA du département travaille ensemble à la recherche de solutions.
Cette crise impose des réponses européennes, des réponses nationales.
Mais face à l'immobilisme de nos interlocuteurs, nous devons nous mobiliser pour accompagner l'ensemble des fermiers et des hommes qui souffrent.

Comme tous, la FDSEA 08 est à vos côtés.
De nombreux agriculteurs nous ont déjà contactés et nous œuvrons au quotidien au service de tous et principalement au service de ceux qui en ont le plus besoin.

CHRISTIANE LAMBERT

Interview de la vice-présidente de la FNSEA

Que la volonté de séduction ne se transforme pas en inflation réglementaire. p.3

Fédération Nationale Ovine

Les éleveurs de mouton en congrès réclament des prix



En venant à Saint-Malo clôturer la 69ème assemblée générale de la FNO, le ministre de l'Agriculture n'avait pas encore digéré l'accueil réservé un mois plus tôt par la FNSEA. D'autant que les moutonniers ont égrené leurs revendications : les prix bien sûr, mais aussi concernant la FCO, le versement des aides PAC, la crise agricole ou encore le loup. p.8

**GDSB**

Assemblée générale

Le groupement sanitaire du bétail veut éradiquer la Diarrhée Virale Bovine dans le Grand Est. p.4

Anciens exploitants

Notre page mensuelle

La loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement se met en place. p.10

SOJA

Bien implanter pour réussir la culture

L'inoculation du soja est une étape essentielle à ne pas négliger. p.9



REUSSIR agri Ardennes

Le 13/05/16
 AGRI ARDENNES S.A.R.L.
 1, Rue Jacquard et Remplou
 Centre
 05013 CHARLEVILLE-MEZIERES
 Tél. 03.24.53.26.90 - Fax 03.24.53.26.91

**Assemblée générale
 de la FDSEA 08
 le 2 juin à 9 h 30
 au lycée agricole
 de Reithel**

p. 3

L'HEBDOMADAIRE AGRICOLE ET RURAL DES ARDENNES - n°19 (27ème année) vendredi 13 mai 2016 - 1,83 euros

L'essentiel de la semaine

- Interview
Julien Béarn, président du Service de Remplacement France. p.2
- Le chiffre de la semaine
20 M de tonnes de betteraves qui doivent progresser en rendement. p.2
- Rando-ress
Coréïse : agriculture connectée, un train à sa portée. p.3
- Essai
Les organisations agricoles opposées aux projets brevoisés. p.3
- Actions exploitants
Champs d'honneur pour les femmes rurales. p.10
- Ecophyto 2
Concertation publique sur les sanctions pour les distributeurs de phytos. p.11
- Fiscalité
Comment déclarer son patrimoine ? p.18
- Ovine
Lio les éleveurs des alpages est utile. p.23
- Assurances
Tourisme rural : dans ce domaine aussi il faut s'assurer ! p.29
- Juridique
Déclaration de revenus : attention aux délais. p.31
- Magazine
Sainfoin-Mélie, l'écoproduit. p.34



COURS MONDIAUX

Des prix alimentaires à la hausse

Une augmentation loin de s'appliquer à tous les produits.

p.6

Compétitivité

La France, un leader agricole sous pression



Durant la décennie qui vient de s'achever, la France est restée, de loin, le premier producteur agricole européen et son chiffre d'affaires a continué de progresser. Mais derrière elle, l'Europe agricole évolue rapidement. La valeur de la production allemande a progressé deux fois plus vite, et l'Allemagne a ravi à la France la deuxième place des exportateurs européens.

p.8

Toute l'actualité syndicale sur www.fdsea08.fr



Betteraves

Vers la fin du forfait collet

L'entreprise Saint Louis Sucre va acheter la betterave entière dès 2017 avec la suppression du forfait collet.

p.7

Export Bovins

Un marché fragile mais à fort potentiel

Face à l'émergence de nouveaux marchés à l'export, la coopérative Global se met en ordre de marche pour y répondre.

p.4

FOURRAGE

Le méteil d'hiver a le vent en poupe

Récolté en mai, il a une haute valeur protéique.

p.19



ANNONCES LÉGALES

PRÉFET DES ANDENNES AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet de révision du plan de zonage agricole de la commune de Sedan-0404

Par arrêté préfectoral n° 2016-0702 du 7 avril 2016, le préfet des Ardennes a procédé à l'ouverture d'une enquête publique, sur le projet de révision du plan de zonage agricole de la commune de Sedan-0404. Ce projet concerne l'élaboration de plans de zonage agricole destinés à définir les zones destinées à recevoir un aménagement agricole ou à recevoir des constructions agricoles.

H.M.C Conseil PRO BATI RENOV

SAIS au capital de 1 200 euros
Siège social : L'Ardenne Forge
10400 SAINTE-REMY-SUR-VEZÈRE

Aux termes d'un acte notarié passé en date à SAINTE-REMY-SUR-VEZÈRE, le 20/04/2016, il a été constaté une saisie présentant les caractéristiques suivantes :

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte notarié passé à CHARLEVILLE-MEZIERES le 22/03/2016, il a été constaté le transfert :

FORME : S.A.R.L.
GÉNÉRALISATION : M.S.
SICILE SOCIAL : 1 Rue Saint Louis 08200 CHATELAIN-VALENTIN
OBJET SOCIAL : vente de produits alimentaires, boissons, épicerie.

AVIS DE MODIFICATION GAEC « DU GRAND DOUAIRE »

Après avis de la n° 36-121
Société créée
au capital de 100 100 euros
Siège social : 100 Rue de la République 08200 CHATELAIN-VALENTIN

Par acte notarié en date du 22/03/2016 enregistré à CHARLEVILLE-MEZIERES le 22/03/2016, sous n° 10, il a été constaté la modification de la composition de la société de la manière suivante :

Maitre Arielle STIVAL

SCP 204401 (SCA) 08200
DUPONT STIVAL
Nathalie ASSOCIÉ
85300 STENAY et
08210 OULBY-NEUVE

AVIS DE MODIFICATION STATUTAIRES DE GAEC THÉRIER

Coût : 148 000 €
Siège : ANDENNES 08200
Chef M. Noël THÉRIER
FCS SEDAN 21500 700

Suivant acte notarié par Maître DUPONT STIVAL, en date du 22/03/2016, enregistré à SAINTE-REMY-SUR-VEZÈRE le 22/03/2016, sous n° 10, les statuts ont été modifiés et les modifications suivantes à compter du jour de l'acte :

Le siège social initialement fixé à ANDENNES (08200), chef M. Noël THÉRIER, est transféré chez Madame COHEN, 1 grande rue à SAINTE-REMY-SUR-VEZÈRE (08200) ;
Le GÉNÉRALISTE AGRICOLE CRÉDIT-PRÉVOYANCE EN COMMUNE, Monsieur THÉRIER, est nommé administrateur de l'association AGRICOLE D'ÉLEVAGE ET D'ÉLEVAGE EN COMMUNE, Monsieur THÉRIER ;
Le GÉNÉRALISTE de la société a été prorogé par un an à compter du 31/12/2015 ;
Les statuts ont été modifiés en conséquence et seront transmis au RCS de SEDAN.

DAUBAIL CONSEIL Société à Responsabilité Limitée en liquidation

au capital de 1 000 euros
Siège social : 28, rue des Tuteurs
08200 BOCHES
R.C.S. SEDAN 199 507 504

En date du 18/04/2016, Monsieur Eric DAUBAIL, associé gérant, a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 18/04/2016, et se sera en liquidation anticipée, sous le régime conventionnel et conformément aux dispositions de l'article L. 827-1 du Code de Commerce, pour cause de cessation d'activité.

Il a décidé d'attribuer conventionnellement les fractions de liquidation de 100 € de résider tant et à compter de la date de clôture de l'enquête.

Il a décidé de transférer son domicile à CHARLEVILLE-MEZIERES, rue des Tuteurs. C'est à cette adresse que il correspondance devra être envoyée et que les actes et documents relatifs à la liquidation devront être notifiés.

Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au Greffe du Tribunal de Commerce de SEDAN.

La liquidation :

GAEC « SIMON DO »

Capital 7 500 €
Siège 08200 GIVET, Avenue de la Gare
08200 SEDAN 494079 021

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire des associés en date du 3 février 2016 la transformation de GAEC « SIMON DO » au capital de 7 500 €, qui est au siège 08200 GIVET, Avenue de la Gare, RCS SEDAN 494 079 021 en GAEC au sein de : dénomination GAEC « SIMON DO », capital de 7 500 €, siège 08200 GIVET, Avenue de la Gare, RCS SEDAN 494 079 021, objet l'exploitation des terres agricoles associées au titre de la déclaration de GAEC, sous le régime de l'article L. 827-1 du Code de Commerce, par M. SIMON DAUBAIL, agriculteur, et M. SIMON GIVET, fermier, et le 03/02/2016, le 03/02/2016.

Par acte notarié en date du 03/02/2016, enregistré à CHARLEVILLE-MEZIERES le 03/02/2016, sous n° 10, il a été constaté la transformation de la société en GAEC au sein de : dénomination GAEC « SIMON DO », capital de 7 500 €, siège 08200 GIVET, Avenue de la Gare, RCS SEDAN 494 079 021, objet l'exploitation des terres agricoles associées au titre de la déclaration de GAEC, sous le régime de l'article L. 827-1 du Code de Commerce, par M. SIMON DAUBAIL, agriculteur, et M. SIMON GIVET, fermier, et le 03/02/2016, le 03/02/2016.

TRANSPORTS MALLET ET FRÈRES

Société à responsabilité limitée
au capital de 40 870 €
Siège social : Route de Saulte
Ménahoul - 08200 Le Bogot
08200 SAINTE-REMY-SUR-VEZÈRE
418 201 118 RCS SEDAN

Par délibération n° 9040216, l'AGF des associés a décidé de transformer le siège social de la société de la rue de Saulte Ménahoul - 08200 Le Bogot, 08200 SAINTE-REMY-SUR-VEZÈRE, au 4 rue des Métaux 2A 08200 SAINTE-REMY-SUR-VEZÈRE, le 15/04/2016, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

Chronique juridique

Déclarations des revenus de 2015 : attention aux délais !

Les contribuables ne disposent plus que de quelques jours pour compléter leur déclaration des revenus de l'année 2015.

Comme chaque année à pareille époque, les contribuables français sont tenus à déclarer leurs revenus de l'année précédente. Cette déclaration peut être faite soit sur le support « papier » reçu des services fiscaux, soit par Internet. À noter toutefois que les contribuables dont le revenu fiscal de référence de 2014 dépasse 40 000 euros ont l'obligation de déclarer leur revenu sur le support « papier ».

Si vous avez choisi de faire votre déclaration sur support « papier », la date limite pour le dépôt est fixée à vendredi 18 mai à minuit. La rancœur, les contribuables qui soumettent leur déclaration par Internet disposent d'un petit délai supplémentaire qui varie selon le département de résidence. La date limite est ainsi fixée au mardi 24 mai minuit pour les départements n° 01 à 19, au mardi 31 mai à minuit pour les départements n° 20 à 49, et au 7 juin à minuit pour les départements n° 50 à 97-975 ainsi que pour les non-résidents. Comme les années précédentes, les déclarations (papier ou Internet) sont obligatoirement accompagnées de certaines informations (salaires, retraites et prestations, pensions d'invalidité, allocations de chômage, Impôts, CESSUR et revenus de capitaux mobiliers) et appartiennent à chacun de

En bref

Projet de loi

« Un amendement pour mieux protéger les agriculteurs en cas de difficultés financières »

Dans le cadre de groupe et de l'organisation judiciaire, la FNSEA a proposé un amendement qui permettrait aux agriculteurs d'être mieux protégés en cas de procédure collective (redressement ou liquidation judiciaire, procédure de sauvegarde touchant l'un de leurs clients, comme le groupe Denis en 2013. L'idée est que l'agriculteur progressif dans l'ordre de paiement des créanciers, les agriculteurs agricoles hors du rang (du fait de leur statut) un privilège actuel (rang sept). Ce projet de loi sera examiné par l'Assemblée nationale, lors d'une première lecture à partir du 17 mai.



vérifier la conformité des chiffres déclarés, de les modifier le cas échéant, et de compléter les informations manquantes ou erronées (évolution dans la situation personnelle, revenus fonciers, revenus professionnels, charges déductibles, crédits d'impôt, etc.). À noter enfin que cette année, le seul de paiement obligatoire de l'impôt par prélèvement (automatique ou à l'échéance) ou par paiement en ligne est fixé à 10 000 euros. En cas de ce montant, chacun reste libre de régler selon le mode paiement qui lui convient.

Elienne WELTER

NOTAIRE
30 Rue Nationale
08200 CHEMIGNY SUR SAÏN

SCI LES JONQUILLES

au capital de 104,80 €
40 Rue de Valenciennes
08200 CHEMIGNY SUR SAÏN

Suivant acte reçu par Maître WELTER, le 22/04/2016, enregistré au 095 de CHARLEVILLE-MEZIERES le 27/04/2016, sous n° 1, il a été procédé au modification statutaire suivante :

Après avis de la n° 36-121
Société créée
au capital de 100 100 euros
Siège social : 100 Rue de la République 08200 CHATELAIN-VALENTIN

Par acte notarié en date du 22/03/2016 enregistré à CHARLEVILLE-MEZIERES le 22/03/2016, sous n° 10, il a été constaté la modification de la composition de la société de la manière suivante :

Le GÉNÉRALISTE AGRICOLE CRÉDIT-PRÉVOYANCE EN COMMUNE, Monsieur THÉRIER, est nommé administrateur de l'association AGRICOLE D'ÉLEVAGE ET D'ÉLEVAGE EN COMMUNE, Monsieur THÉRIER ;
Le GÉNÉRALISTE de la société a été prorogé par un an à compter du 31/12/2015 ;
Les statuts ont été modifiés en conséquence et seront transmis au RCS de SEDAN.

DEPARTEMENT DES ARDENNES

COMMUNE DE DOUZY

ENQUÊTE PUBLIQUE

**relative au projet de révision du plan de servitudes aéronautiques de
dégagement (PSA) de l'aérodrome de Sedan-Douzy**

<p>CONCLUSIONS et AVIS MOTIVE</p> <p>DU COMMISSAIRE ENQUETEUR</p>



Commissaire enquêteur :
Christian NOEL
2, Rue du Pont
08000 WARCQ

CONCLUSIONS et AVIS MOTIVE

En conclusion :

Après avoir:

- étudié et analysé les pièces du dossier
- vérifié que le dossier mis à la disposition du public en mairie était bien complet et conforme aux textes en vigueur
- demandé des précisions et éclaircissements sur certains points au maître d'ouvrage, à savoir la direction régionale de l'aviation civile
- visité le site de l'aérodrome et rencontré un des responsables de l'aéro club.
- vérifié la régularité de la procédure d'enquête publique
- paraphé les documents et le registre d'enquête publique
- rencontré la secrétaire générale de la mairie de Douzy
- assuré des permanences en vue de recevoir le public des permanences en mairie de Douzy

Vu

- les dispositions du code des transports
- les dispositions du code de l'aviation civile
- les dispositions du code de l'expropriation
- l'arrêté modifié du 7 juin 2007 fixant les spécifications techniques destinées à servir de base à l'établissement des servitudes aéronautiques,
- l'arrêté N° 2016/163 du 7 avril 2016 de monsieur le préfet des Ardennes
- l'absence d'observations émises pendant la durée de l'enquête

Constatant :

Sur la forme

- le bon déroulement de l'enquête publique qui s'est effectuée dans des conditions satisfaisantes pour l'information du public, son accueil aisé et en toute discrétion, dans la mairie où se tenait les permanences, lui permettant de prendre connaissance du projet et de faire part de ses éventuelles observations, suggestions ou critiques.
- ce dossier, dans sa composition, comprend bien l'ensemble des pièces concernées par la présente enquête et me semble conforme à la législation en la matière. Ce dossier m'a paru complet, compréhensif et lisible par le public,
- la présentation en est relativement claire même si les aspects techniques sont parfois difficiles à comprendre et à analyser.
- préalablement à la présente enquête, les dispositions du projet ont fait l'objet, comme détaillé dans mon rapport:
 - d'affichage dans les mairies concernées : Mouzon, Bazeilles, Brevilly, Douzy, Poursu-Saint-Rémy, Remilly-Aillicourt, Rubécourt-et-Lamecourt et Villers-devant-Mouzon où en plus du dossier, des registres d'enquête étaient à la disposition du public
 - de publications dans deux organes de presse dans les délais réglementaires avant le début de l'enquête et dans la première semaine de celle ci
 - d'un article d'information dans le bulletin municipal de Douzy
 - l'avis d'enquête et le dossier ont également été mis en ligne sur le site internet de la préfecture des Ardennes

Je considère donc que tous les administrés intéressés, durant la durée de l'enquête publique ont pu se tenir informés du projet et des documents dédiés à celui ci. L'un des objectifs essentiels de l'enquête publique a été satisfait en offrant ainsi la possibilité d'expression des citoyens sur ce projet.

Sur le fond :

-la direction de la sécurité de l'aviation civile nord-est souhaite qu'une servitude d'utilité publique, concernant le projet de Plan des Servitudes Aéronautiques de dégagement, soit instaurée pour l'aérodrome de Sedan-Douzy situé sur le territoire de la commune de Douzy conformément à la réglementation.

- la législation prévoit que « le plan de servitudes aéronautiques sera approuvé et rendu exécutoire par décret en Conseil d'État, à moins que les conclusions du rapport d'enquête, les avis des services et des collectivités publiques intéressés ne soient favorables, auquel cas il est statué par arrêté du ministre chargé de l'aviation civile, en accord s'il y a lieu, du ministre des armées ».

- ces servitudes aéronautiques devant être annexées aux documents d'urbanisme des communes concernées: Mouzon, Bazeilles, Brevilly, Douzy, Pouru-Saint-Rémy, Remilly-Aillicourt, Rubécourt-et-Lamecourt et Villers-devant-Mouzon seront opposables aux tiers, en offrant l'avantage de fixer les règles à respecter en termes de bâtiments, arboriculture, ou toute autre activité exercée par une personne privée ou publique, ce qui permettra d'éviter ainsi tout litige ultérieur.

- la sécurité aérienne étant un enjeu d'absolue nécessité, il est évident que les préconisations émises par la direction générale de l'aviation civile doivent être strictement respectées.

-ce projet de servitudes aéronautiques m'apparaît utile, nécessaire et conforme à la législation car les caractéristiques géométriques des pistes, les procédures d'approche, de décollage et d'atterrissage et la réglementation le rendent nécessaire pour cet aérodrome afin d'assurer correctement la circulation et la sécurité aérienne

- les contraintes de ce projet de plan des servitudes sont faibles

- toutefois trois obstacles dépassent les cotes limites autorisées par les servitudes aéronautiques et deux adaptations ont été rendues nécessaires du fait d'obstacles irrémédiables impossibles à supprimer

AVIS du COMMISSAIRE ENQUETEUR.

En conséquence de ce qui précède et considérant que ce projet de PSA :

- m'apparaît utile, proportionné et nécessaire en répondant à un besoin actuel de sécurité aérienne qui n'obère pas un développement raisonné et concerté de l'urbanisation, des activités agricoles, économiques et humaines, tout en répondant aux objectifs de sécurité édictées par l'aviation civile

- l'information du public avant et pendant l'enquête a été respectée

- le dossier est clair et complet

- la sécurité aérienne, même d'un petit aérodrome comme celui de Sedan-Douzy est une obligation à prendre en compte

- permettra aux communes concernées d'intégrer ce plan de servitudes dans leur document d'urbanisme

Estimant m'être fondé une opinion libre et complète et compte tenu des différents éléments ci-dessus,

J'émet un AVIS FAVORABLE

au projet de Plan des Servitudes Aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Sedan-Douzy

Fait et clos à WARCQ, le 21 juin 2016

Le commissaire enquêteur

Christian NOËL

